BUREAU DE VÉRIFICATION DES CHAPITEAUX TENTES ET STRUCTURES

Manoir du Laurier
59660 MERVILLE
mervil@wanadoo.fr
Tél : 03 28 48 39 39
Fax : 03 28 49 67 62

EXTRAIT DU REGISTRE DE SÉCURITÉ N°T72.2009.1483

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

VIGNETTES : T72.2009.1483

VALIDITÉ : 10/04/2021

ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE : 06/04/2009

PAR LA PRÉFECTURE : SARTHE

ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT **VENT :** 100 Km / h **NEIGE :** 4 cm

PROPRIÉTAIRE : POLE ASSOCIATIF MONT D'OR et 2 LACS
ADRESSE : 2 RUE DE LA SEIGNE
VILLE : 25370 LES HOPITAUX VIEUX

Tél : 03.81.49.29.33
Fax :
poleasso.ccmo2l@gmail.com

caractéristiques de l'établissement

TYPE : **TENTE**

COLORIS : BLANC

CLASSEMENT AU FEU : **M2**

DÉLIVRÉ LE : 03/06/08

Effort au soulèvement : 355 KG/POTEAU

EFFECTIF LIMITE A 300 PERSONNES

MODULES DE 5 X 12 M JUXTAPOSABLES
ANCIEN N° 72.1483

SURFACE MAXI : **5 X 24 = 120** M²

FABRICANT : MAINE BACHES

PROCÈS VERBAL N° J050331
PAR : LNE

CONTRÔLES	ORGANISME :	DATE :	VALABLE JUSQUE :
- STRUCTURE :	BVCTS	10/04/2019	10/04/2021
(1) - INSTAL. ELEC :			
(2) - GRADINS :			
(2) - CHAUFFAGE :			
(2) - EXTINCTEURS :			

(1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mais dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette.

(2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.

PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :

NOM : ..... RAISON SOCIALE : .....
ADRESSE : .....
CODE POSTAL : ..... VILLE : .....
ACTIVITÉ(S) PRÉVUES : .....

EFFECTIF DU PUBLIC RECU : .....

Centre National de Vérification Chapiteaux - Tentes - Structures B.V.C.T.S. Tél. 28.48.39.39 Fax. 28.49.67.62

Le Président Directeur Général
J. MERVIL

LE PROPRIÉTAIRE
garantit que l'établissement est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles.

L'ORGANISATEUR
devra déposer le présent extrait ainsi que plan d'implantation et d'aménagement à la mairie concernée en vue de l'obtention de l'autorisation d'ouverture. (art. : CTS 31) au minimun 1mois avant la date d'ouverture au public